

3059

DES

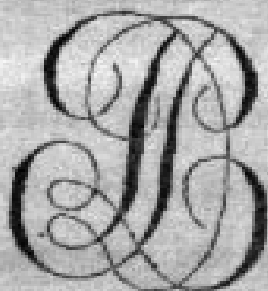
PROSCRIPTIONS.

DES
PROSCRIPTIONS,

PAR M. BIGNON.

LIVRES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME.

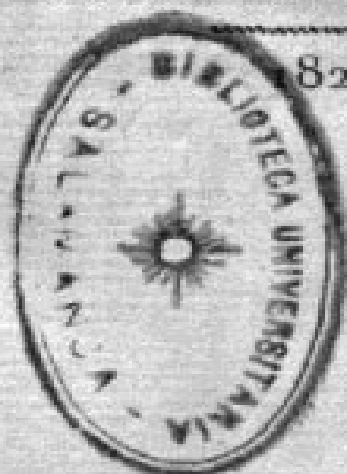
TOME I.



PARIS,

A LA LIBRAIRIE CONSTITUTIONNELLE
DE BRISSOT-THIVARS,

Rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 22.



AVANT-PROPOS.

Il n'en est pas des écrits politiques comme des compositions littéraires. Libre de choisir à son gré l'instant de la publication, le littérateur peut à loisir revoir et polir son ouvrage. Moins heureux, l'écrivain politique est presque toujours dominé par le temps. Lors même qu'il traite des matières dont l'intérêt est commun à tous les âges, ce sont généralement encore des conjonctures spéciales qui lui commandent son sujet. Pour produire une utilité actuelle, son art consiste surtout à saisir à propos les questions que les circonstances réclament, au risque de ne livrer d'abord au public qu'un travail incomplet et défectueux qu'il pourra perfectionner plus tard. En ce sens, nul écrit n'est plus vivement appelé par l'époque où nous sommes,

INTRODUCTION.

Des Proscriptions en général.

LE mot *proscription* se présente à l'esprit dans différentes acceptions. Restreint à son acception originelle et primitive, il rappelle un objet et des formalités de diverses sortes, selon les divers pays. Dans la Grèce, la proscription fut quelquefois une mesure politique adoptée contre un ennemi extérieur. Les Athéniens mirent à prix la tête de Xercès. Plus souvent, dans cette même république, ce fut un acte de rigueur, juste ou injuste, exercé contre des citoyens par l'autorité légale ou par les détenteurs illégaux de l'autorité. Une publication solennelle, faite par un hérault, assurait une somme d'argent à celui qui apporterait la tête du proscrit. Les dieux même étaient rendus gardiens de la récompense promise : déposée sur l'autel d'un temple, elle y attendait la main qui l'aurait méritée. Il semble que le peuple d'Athènes ait voulu donner à certaines